

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 89.836 du 27 septembre 2000

A.90.901/VI-15.488

En cause : **BARBAY** Luc,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
Ministre de l'Intérieur.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 12 avril 2000 par Luc BARBAY, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de l'arrêté royal du 16 mars 2000 décidant que les actes de présentation par lesquels M. Luc BARBAY et M^{me} Michèle CARTHE sont présentés aux fonctions de Bourgmestre de la Commune de Ganshoren ne sont pas pris en considération et qu'une nouvelle présentation de candidats aux fonctions de Bourgmestre de la Commune de Ganshoren, arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, est requise en vue du remplacement de Monsieur R. BEAUTHIER, décédé;

Vu l'arrêt n° 86.807 du 18 avril 2000 accordant la suspension de l'exécution de la décision attaquée et mettant les dépens à charge de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 11 septembre 2000, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 26 septembre 2000;

Rapport fait par M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me WISCHHOFF, loco Me Bourtembourg, avocat, comparaissant pour le requérant et Me VANHOOREBEKE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par télécopie du 25 septembre 2000, le conseil de la partie requérante a fait savoir que l'acte dont la suspension avait été ordonnée par l'arrêt n° 86.807 du 18 avril 2000 avait été retiré; que, dans la mesure où cet acte est censé n'avoir jamais existé, la suspension est devenue sans objet en telle sorte qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la levée de celle-ci,

D E C I D E :

Article unique.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-sept septembre deux mille par :

M. HANSE,	conseiller d'Etat, président f.f.
M. HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.